



Subvention pour l'amélioration d'installations des services de garderie

Lignes directrices 2020-2021

Section des services de garderie

Garderies

1. Fonds de démarrage

Ces fonds sont offerts aux garderies dont le processus d'agrément est en cours. Les garderies à Whitehorse peuvent demander une subvention maximale de 10 000 \$ afin de se conformer aux exigences en matière de santé et de sécurité. Les services de garderie à l'extérieur de Whitehorse peuvent demander un montant supérieur à 10 000 \$ selon les besoins de la collectivité, notamment si elle n'a pas actuellement de services de garderie. Ce montant correspond aux coûts supplémentaires d'exploitation des services de garderie en milieu rural. La garderie doit avoir satisfait aux exigences initiales relatives à l'agrément; il n'est pas nécessaire d'avoir rempli les exigences finales. Les articles achetés avant l'approbation de la demande de subvention ne seront pas admissibles. Un devis écrit est requis pour chaque article ou projet énuméré dans la demande, et deux devis écrits sont nécessaires pour tous les articles de plus de 1 000 \$.

2. Subvention pour l'amélioration d'installations

Les garderies agréées peuvent demander une subvention maximale de 5 000 \$ pour satisfaire aux exigences réglementaires en matière de santé et de sécurité ou pour construire et entretenir un terrain de jeux. Les garderies qui reçoivent des fonds de démarrage ne peuvent pas recevoir la subvention pour l'amélioration d'installation durant le même exercice. Les articles achetés avant l'approbation de la demande de subvention ne seront pas admissibles. Un devis écrit est requis pour chaque article ou projet énuméré dans la demande, et deux devis écrits sont nécessaires pour tous les articles de plus de 1 000 \$.

Les garderies peuvent demander la subvention pour l'amélioration d'installations en vue de se procurer de l'équipement nécessaire à la santé et la sécurité des bébés et bambins, pour remplacer des chaises ou tables brisées, des tables à langer, des tapis pour les jeux sur le sol et des poussettes.

Veillez discuter des besoins particuliers de votre garderie avec l'inspecteur des services de garde.

3. Subvention pour l'atténuation du radon

Les garderies agréées peuvent demander une subvention pour l'installation d'un système d'atténuation du radon.

Les garderies peuvent demander une subvention maximale de 15 000 \$ pour couvrir les frais d'atténuation du radon. Les tests de radon et les travaux afférents doivent être réalisés par des professionnels certifiés en mesure du radon.

Un examen des demandes de financement additionnel sera fait au cas par cas pour les plus grandes garderies agréées. Un devis écrit devra être présenté pour le projet.

Toutes les demandes de financement seront approuvées en fonction de :

- la contribution financière ou en nature de la garderie;
- le plan approuvé pour le terrain de jeux.

4. Fonds d'urgence

Ces fonds seront accordés en fonction des circonstances particulières des garderies agréées. Les articles achetés avant l'approbation de la demande de subvention ne seront pas admissibles. Un devis écrit est requis pour chaque article ou projet énuméré dans la demande, et deux devis écrits sont nécessaires pour tous les articles de plus de 1 000 \$.

Services de garde en milieu familial

1. Fonds de démarrage

Ces fonds sont offerts aux services de garde en milieu familial dont le processus d'agrément est en cours afin de les aider à satisfaire aux exigences en matière de santé et de sécurité des *Règlements d'application de la Loi sur la garde des enfants*. Les services de garde en milieu familial situés à Whitehorse peuvent demander une subvention maximale de 1 000 \$. Les services de garderie à l'extérieur de Whitehorse peuvent demander un montant supérieur à 1 000 \$ selon les besoins de la collectivité, notamment si elle n'a pas actuellement de services de garderie. Ce montant correspond aux coûts supplémentaires d'exploitation des services de garde en milieu rural. Les articles achetés avant l'approbation de la demande de subvention ne seront pas admissibles. Un devis écrit est requis pour chaque article ou projet énuméré dans la demande, et deux devis écrits sont nécessaires pour tous les articles de plus de 1 000 \$.

2. Subvention pour l'amélioration d'installations

Une subvention maximale de 500 \$ est offerte pour :

- remplacer les gros appareils ménagers (pourvu que le service de garde en milieu familial n'ait pas reçu de financement pour l'appareil en question antérieurement) jusqu'à un maximum de 50 % du coût de l'appareil ou du montant indiqué ci-dessus;
- satisfaire aux exigences réglementaires en matière de santé et de sécurité;

- réaliser des travaux de construction et d'entretien d'un espace de jeux à l'extérieur.

Les articles achetés avant l'approbation de la demande de subvention ne seront pas admissibles. Un devis écrit est requis pour chaque article ou projet énuméré dans la demande, et deux devis écrits sont nécessaires pour tous les articles de plus de 1 000 \$. Les services de garde en milieu familial qui reçoivent des fonds de démarrage ne peuvent pas recevoir la subvention pour l'amélioration d'installation durant le même exercice.

3. Subvention pour l'atténuation du radon

Les services de garde agréés peuvent demander une subvention pour l'installation d'un système d'atténuation du radon.

Les services de garde en milieu familial peuvent demander une subvention maximale de 3 000 \$ pour couvrir les frais d'atténuation du radon. Les tests de radon et les travaux afférents doivent être réalisés par des professionnels certifiés en mesure du radon.

En vertu du programme de subvention pour l'amélioration d'installations, lorsque la garderie ou le service de garde en milieu familial achète un article spécialisé, les achats à l'extérieur du Yukon seront seulement approuvés lorsque l'article n'est pas vendu dans le territoire. Les achats d'articles à l'étranger ne seront pas approuvés.

Les garderies et services de garde agréés ont le droit de présenter une (1) seule demande de subvention pour l'amélioration d'installations par exercice.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Section des services de garderie au 667-3492 ou sans frais (à partir des localités) au 1-800-661-0408, poste 3492. Autrement, vous pouvez communiquer avec votre inspecteur ou inspectrice des services de garde.